EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212201784-20251124-2025764-DE

Séance du 24 novembre 2025
Délibération n° 2025-7-64

Délibération : PARCELLE D 888

Date de la convocation : 17 novembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 0 - Votes : 14

L'an deux mil vingt cinq
Le lundi vingt-quatre novembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROPERS Daniel, Maire.
Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie, LE MERRER Aurélia.

Etait absent et excusé : LE ROY Renaud.

Secrétaire de Séance : LE TREUST Nathalie.

PARCELLE D 888

Dans le cadre d'installation de panneaux solaires sur un bâtiment, un poste de transformation doit être installé sur une parcelle communale dans le secteur de Kermadec. Une partie de la parcelle D 888 est entretenue par la commune comme une emprise irrégulière suite à la création de la voie communale mais est la propriété du domaine de Boisgelin. Il est proposé d'acquérir cette partie de parcelle à l'€uro symbolique et de demander au Centre de Gestion 22 de rédiger l'acte administratif afin de permettre l'installation du poste de transformation par Enedis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le principe de cette acquisition à l'€uro symbolique par la commune de cette partie de la parcelle D 888 auprès du propriétaire du domaine de Boisgelin,
- **PRECISE** que les frais liés à la rédaction d'acte, aux droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur, la commune,
- **SOLLICITE** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte administratif et **DESIGNE** M. LE CALVEZ, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

Le Maire,
Daniel ROPERS